

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION TERRITORIALE POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SPORT EN CORSE

JEUDI 4 OCTOBRE 2018 - 10H

La Commission Territoriale pour le Développement du Sport en Corse s'est réunie le jeudi 4 octobre 2018, à 10 heures, dans les locaux du Comité Régional Olympique et Sportif Corse (immeuble Highland), sous la présidence de Mme GUIDICELLI représentant le Président du Conseil Exécutif de Corse.

Étaient présents :

Au titre des membres de la commission territoriale pour le développement du sport en Corse :

- Mme **Lauda GUIDICELLI**, représentant le Président du Conseil Exécutif de Corse et Présidente de cette commission,
- MM. **Julien PAOLINI** et **Petr'Antone TOMASI**, représentants l'Assemblée de Corse,
- MM. **Pierre SANTONI**, **Henry SAVARY**, **Hervé ALFONSI**, **Pierre VITALI** représentants le Comité Régional Olympique et Sportif de Corse ;

Au titre des agents administratifs :

Mme **Elsa PETERS** (CROSC) ;

Mmes **Sylvie GASNIER**, **Vanessa BALDINI** et **M. Christophe GIANNI** (CdC - Direction de la jeunesse et du sport)

Le quorum étant atteint, M. SANTONI ouvre la séance en rappelant l'importance des échanges entre le mouvement sportif et le pouvoir politique. Il rappelle en préambule la nécessité d'inviter le Directeur Régional de la Jeunesse et des Sports intermédiaire primordial auprès de l'Etat afin de faire remonter les préoccupations locales au plan national. Sont évoqués lors des échanges entre les membres de la commission les points suivants :

- La baisse des crédits consacrés au mouvement sportif et la déception relative au montant dérisoire de la part complémentaire
- La focalisation du gouvernement sur les Jeux Olympiques 2024 au détriment des préoccupations des « petits clubs »
- La possibilité de faire de la Corse une base d'accueil pour la préparation des Jeux Olympiques 2024 (notamment au Paisole d'Aitone)
- La possibilité de se servir d'évènements sportifs d'envergure comme fil conducteur à un aménagement raisonné du territoire en matière d'installations sportives (Jeux des Iles 2021, Jeux de la Francophonie, Universiades, Jeux méditerranéens)

RÉPARTITION DE LA PART RÉGIONALE DU CNDS POUR L'ANNÉE 2018

Conformément à la Directive du Directeur général du CNDS du 5 juin 2018 (2018-DEFIDEC/DS-02), il appartient à cette commission prévue par l'article L. 4424-8 du CGCT de répartir les crédits complémentaires de la part régionale du CNDS, à savoir d'un montant de **57 954 euros**.

L'instruction des demandes de subvention s'est faite en concertation entre les services de la CDC et du CROSC, et sur la base de l'avis qui sera rendu par cette commission, l'Assemblée de Corse pourrait ensuite délibérer sur le rapport du Président du Conseil Exécutif lors de sa session de novembre 2018.

M. GIANNI expose les principes qui ont permis de proposer une répartition de cette part complémentaire du CNDS 2018. Ont été pris en compte en priorité :

- les associations ayant subi les plus fortes baisses lors de la répartition initiale
- conformément à la directive du 5 juin, les associations les plus fragiles ou en difficultés et notamment les associations dites de « petite taille »
- les cas particuliers liés à des besoins ponctuels ou les dossiers non traités lors de la première commission

Ces propositions ont été faites dans le respect du règlement intérieur de la Commission Territoriale pour le Développement du Sport en Corse.

Elles s'appuient sur des critères prenant en compte :

Pour les clubs :

- au titre d'une **dotation de base** : le mode de gestion, le type d'APS, le lieu et le volume des activités, le nombre et le type de licenciés, la place accordée à la formation des jeunes, la qualité de l'encadrement...

- au titre d'une **action spécifique** s'inscrivant parmi les thèmes suivants :

- Citoyens du sport (projets s'inscrivant dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville...)
- J'apprends à nager
- Promotion de l'activité sportive (écoles de sports, acquisition de petit matériel, stages sportifs, organisation de compétitions...),
- Accessibilité (actions incitatives à la venue de nouveaux publics dans les clubs),
- Organisation de manifestations sportives (journées de sensibilisation, rencontres sportives, ...),
- Formation,
- Acquisition de matériels destinés à la pratique sportive des personnes en situation de handicap,
- Projets contribuant à la politique de santé publique.

Pour les ligues et comités :

Les critères d'évaluation sont : le nombre et le type de licenciés, les actions de formation, l'organisation d'une filière de haut niveau (détection, stages, sélections...).

Ainsi, la part territoriale « CNDS 2018 » complémentaire de 57 954 € pourrait être répartie selon le tableau joint en annexe.

Cette répartition intégrerait :

→ **27 254 euros** (soit 47 %) seraient affectés au titre des **Ligues et comités (régionaux et départementaux)**

→ **30 700 euros** (53 %) au titre des **clubs**.

Après avoir pris connaissance de la répartition des crédits complémentaires de la part régionale de l'enveloppe 2018 du CNDS, la commission émet un avis favorable à l'unanimité à cette proposition de répartition.

L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 12 h 00.